



<u>Ampliations :</u>	
Syndicat mixte :	1
DLAJ/HC :	1
TPS :	1
Province Sud :	1
Ville de Nouméa :	1
Nouvelle-Calédonie :	1

DELIBERATION N° 2026/345

**RELATIVE A L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2025 DU SYNDICAT MIXTE
« AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »**

Le conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud », réuni le 19 mai 2026 ;

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/330 du 14 octobre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/332 du 07 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire complémentaire 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2024/334 du 06 décembre 2024 relative au budget primitif 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2025/337 du 27 mars 2025 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la délibération n° 2025/339 du 22 août 2025 relative au budget supplémentaire 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2025/341 du 16 décembre 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n°2026/344 du 19 mai 2026 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2025 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** le rapport n°2026/383,

Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 34 116 082 XPF,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le résultat d'exploitation à affecter est arrêté sur le compte 002 à :

Résultat reporté 2024	26 197 666
Résultat de l'exercice 2025	33 182 260
Résultat à affecter	59 379 926

Article 2 :

Le besoin réel de financement est arrêté sur le compte 001 à :

Résultat reporté 2024	20 809 534
Résultat de l'exercice 2025	-9 737 630
Résultat à reporter	11 071 904
Restes à réaliser dépenses 2025	34 116 082
Restes à réaliser recettes 2025	0
Solde d'exécution	-23 044 178
Besoin réel de financement (signe -)	23 044 178

Article 3 :

Le résultat de l'exercice 2025 est donc affecté au budget 2026 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud » de la façon suivante :

Virement à l'investissement	23 044 178	Compte 1068	BS N+1
Affectation compl. en réserves	0		BS N+1
Section de fonctionnement : Report à nouveau créditeur	36 335 748	Compte 002	BS N+1
Section d'investissement : Excédent à reporter	11 071 904	Compte 001	BS N+1

Transcription budgétaire exercice 2026

Fonctionnement		Investissement	
002 Déficit reporté	002 Excédent reporté	001 Déficit reporté	001 Excédent reporté
-	36 335 748	-	11 071 904
			1068 Affectation résultat fonctionnement
			23 044 178

Article 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

La vice-présidente du conseil d'administration est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publiée sur le site internet de l'établissement et par voie d'affichage, et notifiée à la Nouvelle-Calédonie, à la province Sud et à la ville de Nouméa.

Délibéré le 19 mai 2026

Pour extrait conforme
Nouméa, le 19 mai 2026



La vice-présidente

Laura VENDEGOU